

Procédures de Mutations pour la saison 2009-2010

A - Mutations normales

La période de mutation est fixée :

du lundi 18 mai au vendredi 12 juin 2009 inclus

pour tous les licenciés (55 à NC compris).

La mutation sera effective au **1^{er} juillet 2009**.

Le classement devant servir de base pour les mutations est celui de la saison en cours (2^{ème} phase de la saison **2008/2009** pour les mutations normales).

La catégorie d'âge à prendre en compte pour la licence est celle de la saison **2009/2010**.

1 - Récupérer les documents pour les mutations :

- Les demandes de mutations doivent être établies sur un imprimé spécial de demande de mutation. Cet imprimé, unique, peut être utilisé pour toutes les catégories ;
- La demande de licence pour les joueurs mutés doit être effectuée en même temps que la demande de mutation ;
- Les documents (demande de mutation, demande de licence, bordereau financier) sont disponibles gratuitement :
 - au siège du Comité de Paris sur simple demande ;
 - téléchargeable sur le site du Comité de Paris (www.paristt.com à la rubrique **téléchargement / mutations**) ;
 - téléchargeable sur le site internet de la FFTT (www.fft.com) *uniquement pour la demande de mutation*.

Le paiement des droits de mutation (mutation + demande licence) doit être effectué au dépôt du dossier auprès du comité recevant le muté.

Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de muté même si son club d'origine ne se réaffilie pas.

2 - Remplir les documents :

La feuille de mutation se compose de 3 parties : - Volet 1 - Volet 2 – Bandeau central.

Ils doivent être correctement remplis, datés et signés (**excepté le bandeau central**).

3 - Envoi au club quitté :

Le volet 2 de la demande de mutation doit être envoyée au club quitté, **par lettre recommandée simple**, **entre le 18 mai et le 12 juin 2009**, cachet de la poste faisant foi.

4 - Envoi du dossier au Comité de Paris pour validation de la mutation :

L'ensemble du dossier doit impérativement être envoyé, par lettre simple, au Comité de Paris (FFTT – Comité de Paris - 90/92, Bd Anatole France - 93206 SAINT-DENIS CEDEX) **au plus tard le 19 juin 2009**, cachet de la poste faisant foi. Le dossier doit comprendre :

- le volet 1 + bandeau central avec collé au dos le récépissé de l'envoi en recommandé du volet 2 ;
- le règlement financier correspondant et le bordereau financier ;
- la demande de licence pour mutation ;
- Pour les mutations exceptionnelles : les pièces justificatives.

Le règlement financier correspondant aux indemnités de formation correspondant au joueur sera devra être envoyé au Comité après qu'il en ait calculé le montant après la parution des classement comptant pour la saison 2009/2010.

Les mutations qui ne respecteront pas les règles ci-dessus ne pourront pas être entérinées par la Commission compétente.

Les décisions concernant les demandes de mutations des licenciés non-classés et classés des séries départementales et régionales seront prises par la Commission Départementale compétente. L'appel de la décision doit être fait auprès de la Commission Régionale des Statuts et Règlements.

Dorénavant, toute mutation de joueur ou joueuse numéroté(e) est désormais de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

B – Mutations exceptionnelles

Les mutations exceptionnelles sont maintenant directement traitées par le Comité départemental de Paris.

Après le 12 juin 2009, les mutations sont dites "exceptionnelles".

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées jusqu'au 31 mars 2009 dans les cas particuliers ci-dessous :

- raison professionnelle ;
- changement de centre scolaire ou universitaire ;
- mise à la retraite ;
- **Déménagement (uniquement pour les joueurs de série départementale NC à 55) ;**
- création d'une association ;
- demandeur d'emploi.

Suivant chaque cas particulier, des pièces justificatives sont réclamés (Voir articles 13.1 à 13.9 des Règlements Administratifs, Chapitre II, Titre II, paragraphe B).

Dans tous les cas, la commission compétente (Commission Départementale des Statuts et Règlements ou Commission Fédérale des Statuts et Règlements suivant les cas) peut demander un complément d'information ou de pièces, nécessaire à l'instruction du dossier.

Indépendamment des critères énumérés ci-dessus et pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission compétente concernée peut accorder une mutation exceptionnelle. Dans tous les cas celle-ci nécessite l'accord de l'association quittée.

Mutation suite à un déménagement

Cette possibilité ne concerne que les licenciés de série départementale. La demande de mutation doit être accompagnée de tout justificatif de changement de domicile et être formulée dans les six mois suivant la date du déménagement.

Les tarifs pour les mutations exceptionnelles sont identiques aux mutations normales. (Voir tarification des mutations - Annexe).

Utiliser le bordereau de demande de mutation exceptionnelle Vous devez également joindre les pièces justificatives avec l'envoi du Volet 1/Bandeau central au Comité Départemental de Paris.

Lorsqu'une mutation a été autorisée, la date de mutation est mentionnée sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet.

- A réception de la copie de demande de mutation par courrier recommandé avec accusé de réception, il est fait, dans un délai de trois jours ouvrés : accusé de réception du dossier complet ou fait retour de la totalité des documents en précisant la raison (pièce manquante, pièce non valable, pièce non lisible, ...).

- Si le dossier est complet, et dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de ce dossier par courrier recommandé avec accusé de réception, le responsable des mutations prend une décision.

- Si cet avis est favorable, il accorde la mutation et en avise les intéressés avec copie à la ligue.

- Si cet avis est défavorable, il renvoie la demande au joueur avec copie à la ligue avec son avis motivé. Dans ce cas, le licencié peut faire appel auprès du Jury d'appel de la Fédération dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date de notification de la décision. Cette disposition peut s'adapter aux autres échelons concernés.

* Aucune licence n'est susceptible d'être délivrée en deçà de ces délais et il appartient aux clubs d'en tenir compte en fonction de leurs obligations sportives.

Une mutation exceptionnelle accordée avec date d'effet entre le 1^{er} novembre 2009 et le 31 mars 2010 permet - de la date d'accord au 30 juin - à une joueuse numérotée entre 1 et 300 ou à un joueur entre 1 et 1000 de participer aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération, à l'exclusion des épreuves par équipes.

Avant le 1^{er} novembre 2009 pour les joueuses et joueurs de 1^{ère} série et à tout moment (jusqu'au 31 mars 2010) pour les joueuses et joueurs de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} série, tout joueur ayant déjà participé au championnat par équipes, quel qu'en soit l'échelon, au titre de l'association quittée, peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante :

- Lorsque le championnat se déroule en deux phases, interdiction de disputer, au cours d'une même phase, des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée.

Toute demande de mutation concernant un joueur étranger hors Union Européenne doit être accompagnée d'un document justifiant sa situation légale en France.

C - Mutation de jeunes joueurs et indemnité de formation

Mutation de jeunes joueurs et indemnités de formation. - Mutations de joueurs se trouvant dans une structure d'entraînement. - Valeur du point, etc.

(Voir articles 16 à 16.6 des Règlements Administratifs, Chapitre II, Titre II, paragraphe C).

Rappels

Toute mutation de joueurs ressortissant des catégories d'âge "Benjamin 1" à "Senior 3" ouvre droit à indemnité au profit de l'Association formatrice, ainsi que la prise de licence dans une autre Association après une interruption d'au moins une saison.

Cette indemnité de formation doit être payée au Comité Départemental, celui-ci reversant les quottes parts dues aux autres échelons.

Ces dispositions s'appliquent également aux mutations exceptionnelles.

Pour les séries nationales ou pour les joueuses et joueurs entrant ou se trouvant dans une structure fédérale d'entraînement, l'accord de la fédération est INDISPENSABLE.

ANNEXE

Tarification des mutations – Tarifs départementaux, licence incluse.

Le classement à prendre en compte est celui de la saison 2008/2009 (2^{ème} phase).

La catégorie d'âge à prendre en compte est celle de la saison 2009/2010.

Tarifs départementaux							
Dames				Messieurs			
Catégories	Ju/Se/Vét.	Cad/Min	Benj.	Catégories	Ju/Se/Vét.	Cad/Min	Benj.
N° 1 à 10	1570 €	1556 €	/	N° 1 à 10	2 995 €	2 981 €	/
N° 11 à 25	1050 €	1036 €	/	N° 11 à 25	1 915 €	1 901 €	/
N° 26 à 50	803 €	789 €	/	N° 26 à 50	1 315 €	1 301 €	/
N° 51 à 100	653 €	639 €	/	N° 51 à 100	1 015 €	991 €	/
N° 101 à 300	327 €	313 €	/	N° 101 à 1000	353 €	339 €	/
plus de 1400 pts	244 €	230 €	215 €	plus de 1700 pts	262 €	248 €	233 €
de 1000 à 1399 pts	135 €	121 €	106 €	de 1200 à 1699 pts	147 €	133 €	118 €
moins de 1000 pts	96 €	82 €	67 €	moins de 1200 pts	106 €	92 €	77 €

Critères de base : classement et catégories d'âges.

Pour les indemnités de formation, le classement à prendre en compte est celui de la saison 2009/2010 et la catégorie d'âge à prendre en compte est celle de de la saison 2008/2009.

Classement		1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Masculin	Féminin												
N°1 à 5		100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N° 6 à 10		90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N° 11 à 15		80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
N° 16 à 20		70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N° 21 à 30		60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N° 31 à 40		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
N° 41 à 100		40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N° 101 à 200		30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
N° 201 à 1000	N° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
18 et plus	14 et plus	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Cl17	Cl13	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Cl16	Cl12	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Cl15	Cl11	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
Cl14	Cl10	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
Cl13	Cl9	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
Cl12	Cl8	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60
Cl11		0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50

La valeur du point est fixée à :

DESIGNATION		VALEUR du POINT	
Masculins	Féminines	Masculins	Féminines
N° 1 à N° 20		32,60 Euros	26,50 Euros
N° 21 à 100		22,40 Euros	18,40 Euros
N° 101 à 1000 Messieurs	N°101 à 300 Dames	19,40 Euros	16,30 Euros
Classé 17 et plus	Classée 14 et plus	17,30 Euros	14,30 Euros
Classé 13 à 16	Classée 10 à 13	12,20 Euros	11,20 Euros
Classé 11 et 12	Classée 8 et 9	8,20 Euros	7,10 Euros

